

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

11 janvier 2010

Spécial C

S O M M A I R E

<u>DÉLÉGATION DE SIGNATURE</u>	2
<u>Arrêté préfectoral n°2010-I-050 du 11 janvier 2010</u>	2
<i>(Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales/ Pôle Juridique Interministériel)</i>	2
M. Robert CASTELLON Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer Directeur des relations avec les collectivités locales.....	2
<u>Arrêté préfectoral n°2010-I-052 du 11 janvier 2010</u>	5
<i>(Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales/ Pôle Juridique Interministériel)</i>	5
M. Paul CHALIER, DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	5
<u>Arrêté préfectoral n°2010-I-053 du 11 janvier 2010</u>	8
<i>(Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales/ Pôle Juridique Interministériel)</i>	8
M. Mohand AZZI Directeur de l'Immigration et de l'Intégration	8
<u>EXAMEN</u>	11
<u>Arrêté N° 166 du 2 décembre 2009</u>	11
<i>(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)</i>	11
Organisation de l'examen de niveau 2009.....	11
<u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u>	13
<u>Note du 11 janvier 2010</u>	13
<i>(Centre Hospitalier Régional Universitaire)</i>	13
Adjoint administratif : Hospitalier 1 ^{ère} classe.....	13

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n°2010-I-050 du 11 janvier 2010

(Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales/ Pôle Juridique Interministériel)

**M. Robert CASTELLON Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
Directeur des relations avec les collectivités locales**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

ARRÊTE N° 2010 – I –050

**donnant délégation de signature
à M. Robert CASTELLON
Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
Directeur des relations avec les collectivités locales**

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 28 avril 2004 portant nomination de M. Robert CASTELLON au grade de directeur de préfecture ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 11 juin 2004 portant nomination de M. Robert CASTELLON, directeur de préfecture, dans l'emploi fonctionnel de chef de service administratif de préfecture ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2008 réintégrant M. Robert CASTELLON dans le corps des directeurs de préfecture et portant nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des Relations avec les Collectivités Locales ;

VU la décision du 29 décembre 2009 affectant M. Thomas MORTINI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la sous-préfecture de BEZIERS à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation permanente de signature est donnée à M. Robert CASTELLON, directeur des relations avec les collectivités locales, pour les matières relevant des attributions du ministre chargé de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CASTELLON, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est dévolue à Mme Brigitte CARDON, attaché principal, chef du bureau de l'environnement, à défaut au chef de bureau le plus ancien, dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- * M. Bernard ROUCOUS, directeur, chargé de mission auprès du directeur DRCL
- * Mme Brigitte CARDON, attaché principal, chef du bureau de l'environnement
- * Mlle Martine SEVILLA, attaché, chef du bureau des finances locales et des chambres consulaires
- * M. Jean-Charles MAYALI, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et pour assurer l'intérim des fonctions de chef de bureau de l'urbanisme et du tourisme ;
- * Mme Sabine IMIRIZALDU, attaché, chargée du pôle juridique interministériel

dans la limite de leur bureau et mission respectifs pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales
- * copies conformes d'arrêtés préfectoraux et de documents divers
- * bordereaux d'envoi.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Charles MAYALI, chef du bureau du contrôle de légalité, pour signer les authentications des actes relatifs aux servitudes sur le domaine immobilier privé de l'Etat.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Martine SEVILLA, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à Mlle Danièle LUDOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles MAYALI, la délégation qui lui est accordée aux articles 3 et 4 est dévolue à M. Yves REBOUL ou à M. Serge BARTHES ou à Mme Sylvie MALFAIT ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARDON, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à Mme Isabelle PIEDECAUSA ou à Mme Annick GASTARD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine IMIRIZALDU, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à M. Gilles BOITEUX.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 janvier 2010

Le Préfet

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n°2010-I-052 du 11 janvier 2010*(Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales/ Pôle Juridique Interministériel)***M. Paul CHALIER, DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL**arrÊtÉ n° 2010-I-052****DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE****A M. Paul CHALIER,
DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES****LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT***Officier de la Légion d'Honneur***VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;**VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 portant détachement de M. Paul CHALIER dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer ;**VU** la décision du 24 juin 2009, portant nomination de M. Paul CHALIER en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} juillet 2009 ;**VU** l'arrêté n° 2009-I-3960 du 11 décembre 2009 modifiant l'organigramme de la préfecture ;**VU** les arrêtés préfectoraux n°2010-01-006 donnant délégation de signature à Mme PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale et n° 2010-01-007 du 4 janvier 2004 donnant délégation de signature à Mme JOURGET, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault .**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,**ARRÊTE****ARTICLE 1^{er}** M. Paul CHALIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Secrétaire Général :

les arrêtés préfectoraux réglementaires,

les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, M. Paul CHALIER est autorisé à signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul CHALIER la délégation visée à l'article 1° sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée à M. Bernard GINESTY, attaché principal, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer les documents suivants :
les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau,
les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
les copies conformes d'arrêtés,
les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.
les correspondances et documents relatifs à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) à l'exception de tout ce qui relève du secrétariat de la CDAC assuré par M. François FABRE, secrétaire titulaire de la CDAC et de Mme Sandrine MARCOU, secrétaire suppléante.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GINESTY, délégation de signature est donnée à :

* Mme Jacqueline GUIGUI, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GINESTY et de Mme Jacqueline GUIGUI, délégation de signature est donnée à :

* Mme Sylvette MAURET, secrétaire administratif, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus.

* Mmes Sandrine MARCOU, secrétaire administrative et Maryvonne RAMOS, adjointe administrative principale, pour signer tout récépissé ou titre professionnel entrant dans le fonctionnement de la section des cartes professionnelles ;

ARTICLE 5 Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRASSET, attaché principal, chef du bureau des usagers de la route et concurremment à :

* Mme Stéphanie BLANPIED, chef de la cellule réglementation de la route et adjointe au chef du bureau des usagers de la route,

* M. Philippe CARTAYRADE, chef de la section cartes grises,

* M. Daniel GEGOUX, chef de la section permis de conduire,

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

* les certificats d'immatriculation, les permis de conduire, les récépissés, les documents et actes afférents à la circulation et à l'utilisation des véhicules,

* les cartes professionnelles de conducteur de taxi,

* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,

* les copies conformes d'arrêtés,

* les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à Mme Valérie GRASSET, chef du bureau des usagers de la route et à Mme Stéphanie BLANPIED, chef de la cellule réglementation de la route et adjointe au chef du bureau des usagers de la route, pour signer :

- * les décisions et les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux attributions du bureau,
- * les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire,
- * les décisions d'inaptitude à la conduite,
- * les agréments des centres de contrôle technique des automobiles et des contrôleurs,
- * les agréments de fourrière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRASSET et de Mme Stéphanie BLANPIED, délégation est accordée à M. Daniel GEGOUX et à M. Philippe CARTAYRADE à l'effet de signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

ARTICLE 6 Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe TRAVERSO, attaché, chef du bureau de l'état civil et concurremment à Mme Bernadette CHRISTIN, chef de section « *état-civil* » à l'effet de signer :

- * les passeports délivrés en procédure d'urgence,
- * les oppositions à sortie du territoire national pour les enfants mineurs,

ARTICLE 7 Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 janvier 2010

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n°2010-I-053 du 11 janvier 2010*(Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales/ Pôle Juridique Interministériel)***M. Mohand AZZI Directeur de l'Immigration et de l'Intégration**

Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel

arrÊtÉ n° 2010-053**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE****A M. Mohand AZZI,****DIRECTEUR DE L'IMMIGRATION et DE L'INTEGRATION**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel n° 09/1501/A du 4 janvier 2010 portant détachement de M. Mohand AZZI dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer et nomination en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration ;

VU les décisions de transfert de mission suite à l'avis favorable des CTP du 2 juin 2009 et du 6 juillet 2009 ;

VU l'arrêté 2009-01-3960 du 11 décembre 2009 portant modification de l'organigramme de la préfecture et création de la direction de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} M. Mohand AZZI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de l'immigration et de l'intégration, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature du secrétaire général de la préfecture:

les arrêtés préfectoraux réglementaires,

les demandes de retrait des décrets de naturalisation,

M. Mohand AZZI est autorisé à signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M. Philippe MOLIERE, attaché, chef du bureau du séjour et concurremment à :

* Mme Lucienne FABRIS, adjointe au chef de bureau,

* Mme Sophie BRODIEZ, chef de section,

* Mme Corinne BEAUFORT, chef de section,

pour signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

* les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes,

* les prolongations de visa de court séjour,

* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,

* les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Mme Delphine BRICIER-BIANCHI, chef de bureau du contentieux et de l'éloignement (à compter du 1^{er} février 2010), pour signer les documents suivants :

les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,

les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BRICIER-BIANCHI, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

M. François BELMONTE, chef de section,

Mme Françoise CAVAILLE, chargée du contentieux.

Délégation est donnée à M. Mohand AZZI, directeur, pour signer, **du lundi au vendredi**, les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application de l'article L 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative et de sa prorogation à titre exceptionnel comme il est prévu par la loi.

Pour les week-ends, les jours fériés et chômés, les requêtes seront signées par le sous- préfet de permanence.

Dans le cadre du contentieux des mesures d'éloignement, y compris les référés administratifs et du contentieux lié à la rétention administrative, délégation à effet de représenter l'Etat est confiée à M. Mohand AZZI, Mme Delphine BRICIER-BIANCHI et M. François BELMONTE.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth DESHAYES-CORONATO, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations et concurremment à Mme Béatrice ROHAN, chef de section, à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage.

Délégation de signature est donnée à Mme Régine ARGENCE, M. Alain DEVAUD, Mmes Pascale CLAUDE, Lydie PERRIER et Catherine ULMER à l'effet de signer les procès-

verbaux d'assimilation ainsi que les demandes d'enquêtes dans le cadre de la procédure de naturalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohand AZZI, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth DESHAYES-CORONATO à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes de naturalisation.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 décembre 2010

Le Préfet,

Claude BALAND

EXAMEN

Arrêté N° 166 du 2 décembre 2009

(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)

Organisation de l'examen de niveau 2009

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté N° : **166**

Vu l'arrêté du 16 mai 1980 modifié relatif aux conditions d'admission dans les établissements de formation au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1990 modifié fixant les modalités de sélection et de formation des éducateurs spécialisés, d'organisation des examens pour l'obtention du diplôme d'Etat et conditions d'inscription et d'agrément des centres de formation et conditions d'agrément des directeurs et responsables d'unité de formation ;

Vu l'arrêté du 20 mars 1993 modifié relatif aux modalités de la formation des éducateurs de jeunes enfants, d'organisation des examens pour l'obtention du diplôme d'Etat et d'agrément des centres de formation ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1995 modifiant les arrêtés du 16 mai 1980, 6 juillet 1990 et 20 mars 1993, fixant respectivement les conditions d'admission dans les centres de formation préparant aux diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants ;

Vu l'arrêté n° 09-0030 du 19 janvier 2009 de Monsieur le Préfet de Région donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Rigaux, Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc Roussillon ;

A r r ê t e

Article 1 : Le jury de l'examen de niveau permettant l'accès aux formations préparant aux diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants pour les candidats ne possédant pas les titres réglementaires requis, organisé les 3 et 4 décembre 2009, est constitué comme suit :

1 – au titre de représentant de l'enseignement secondaire et supérieur :

M. Armel MONNIER, professeur de lettres au lycée Mermoz à Montpellier,

2 – au titre de représentant des centres de formation d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants :

Madame Evelyne PIEDNOIR, formatrice à l'I.R.T.S de Montpellier, filière assistant de service social,

3 – au titre des personnes qualifiées dans le domaine du travail social :

Mme Christiane JOUVE, inspectrice à la DRASS.

Article 2 : La présidence du jury sera assurée par Monsieur le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;

Article 3 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs à la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 02 décembre 2009

**Pour le Préfet de région,
et par délégation
Pour le Directeur Régional
La Directrice Adjointe,**

Suzanne GUGLIELMI

EXAMEN PROFESSIONNEL**Note du 11 janvier 2010***(Centre Hospitalier Régional Universitaire)***Adjoint administratif : Hospitalier 1^{ère} classe**

Institut de formation & des écoles
Service "Concours & Examens"

Montpellier, le 11 Janvier 2010

Examen Professionnel

ADJOINT ADMINISTRATIF

HOSPITALIER 1^{ère} Classe

Mesures transitoires

C.H.R.U. Montpellier
C.H. Béziers

C e t e x a m e n e s t o u v e r t

aux adjoints administratifs hospitaliers de 2^{ème} classe
ayant atteint le 3^{ème} échelon et comptant deux ans de services
effectifs dans le grade au 1^{er} janvier 2010

Le dossier d'inscription est à DEMANDER
jusqu'au 11 Février 2010

Auprès de *Lidy Bonnard*
Service Concours & Examens
Institut de Formation et des Ecoles
1146 Avenue du Père Soulas
34295 MONTPELLIER CEDEX 5
l-bonnard@chu-montpellier.fr
 04.67.33.08.08

Clôture des inscriptions le 15 Février 2010

P/ Le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Institut de Formation et des Ecoles

signé

G. SANABRE

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **11 janvier 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel